



## Directives du Programme de contribution pour les jeunes

Le Programme de contribution pour les jeunes s'adresse aux personnes de moins de 25 ans. Il favorise les initiatives qui encouragent l'adoption de modes de vie sains et qui améliorent la qualité de vie et le bien-être des jeunes dans leurs collectivités.

### *Les objectifs de ce programme sont les suivants :*

- Apporter un soutien aux programmes destinés aux jeunes;
- Encourager les jeunes à prendre des initiatives qui entraînent l'adoption d'un mode de vie sain;
- Favoriser les activités traditionnelles pour les jeunes **Autochtones** du Nord afin de renforcer leurs traditions et leur culture;
- Reconnaître que les administrations communautaires jouent un rôle important dans la promotion, l'organisation et la mise en œuvre d'activités pour les jeunes, et que l'on doit les encourager et appuyer leurs efforts.

### *Nous acceptons les demandes de financement qui s'inscrivent dans les domaines suivants :*

- Activités parascolaires **non sportives** et voyages pour les **jeunes** subventionnés par d'autres **organismes jeunesse ou des administrations communautaires**.
- Nouveaux projets novateurs qui visent l'amélioration des choix de mode de vie.
- Expansion des organismes axés sur la jeunesse, y compris les assemblées générales annuelles et les conférences, de même que l'élaboration de plans pour ces organismes. Le financement de base des opérations ne sera pas accordé.
- Événements culturels autochtones traditionnels **non sportifs**.

### *Les critères suivants s'appliquent :*

1. Les projets doivent être axés sur des activités et des initiatives de croissance qui encouragent les jeunes à adopter des modes de vie sains à long terme.
2. Ils doivent profiter à au moins cinq jeunes.

### *Les demandes doivent démontrer ce qui suit :*

- ✓ Votre organisme est sans but lucratif et profite aux résidents de votre collectivité.
- ✓ Le programme à élaborer est destiné aux jeunes de moins de 25 ans.
- ✓ Le projet cadre avec les objectifs et les priorités du Programme de contribution pour les jeunes.
- ✓ Les dépenses liées à la tenue d'activités de financement ne sont pas admissibles.
- ✓ Vous reconnaissez que le ministère des Affaires municipales et communautaires est une source de financement, si possible.



## PARAMÈTRES DE FINANCEMENT

- Les projets doivent être soumis **six semaines avant** leur réalisation. Les
- demandeurs peuvent recevoir les montants suivants\* :

### **Projets qui se déroulent aux TNO\*\*    Projets qui ne se déroulent pas aux TNO\*\*\***

5 000 \$

4 000 \$

\* Veuillez noter qu'il s'agit des montants maximums alloués aux demandeurs et que ces derniers peuvent présenter une demande pour un montant moindre que ceux indiqués ci-dessus.

\*\* Les initiateurs de projets ayant lieu aux TNO peuvent réclamer jusqu'à 75 % des dépenses pertinentes.

\*\*\* Les initiateurs de projets ayant lieu à l'extérieur des TNO peuvent réclamer jusqu'à 50 % des dépenses pertinentes.

### **Échéancier**

Le financement est octroyé selon le principe du premier arrivé, premier servi. Nous vous recommandons fortement de communiquer avec votre **coordonnateur régional des loisirs** du MAMC dès que possible. **Le financement est renouvelé le 1<sup>er</sup> avril chaque année.**

### ***Dépenses admissibles***

- Frais de déplacement et frais afférents aux déplacements, frais d'hébergement et repas.
- Location des salles et lieux de réunion, et frais liés aux communications, notamment la publicité.
- Le ministère des Affaires municipales et communautaires peut, à son gré, approuver d'autres dépenses.

### ***Dépenses inadmissibles***

- Coûts de fonctionnement de base.
- Indemnités quotidiennes, frais, salaires et autres montants semblables accordés aux participants du programme.
- Dépenses liées à l'organisation de collectes de fonds.
- Projets soumis par des écoles ou des administrations scolaires ténoises.

### ***À titre de renseignement***

- Conservez une copie de votre proposition et de votre budget pour vos dossiers.
- Si votre projet est approuvé, nous vous ferons parvenir un accord de contribution à signer. Ce document renferme les dates de remise des rapports financier et opérationnel.
- Si votre groupe désire modifier son budget initial ou les activités du projet, vous devez nous faire parvenir une demande par écrit à ce sujet.

### **Veillez fournir ce qui suit :**

- A. Une copie de votre certificat d'assurance.
- B. Votre rapport final sur les activités et les finances.
- C. Des photos des activités du projet accompagnées de formulaires de consentement à l'utilisation de photos, signés.

Si vous avez des questions à propos du programme ou si vous désirez présenter une demande, veuillez communiquer avec votre **coordonnateur régional des loisirs**. Celui-ci pourra également vous aider à remplir votre demande. Vous pouvez aussi écrire à l'adresse [Youth\\_and\\_Volunteer@gov.nt.ca](mailto:Youth_and_Volunteer@gov.nt.ca).